



Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 1er juin 2017
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : **Algicid Spray**

Design Code : A22524A
Agi Code : 4081388 4 x 3 L

MSDS: Version/Date : Version 2 / 29.05.2017

Fournisseur : Maag, Syngenta Agro AG
Rudolf - Maag - Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse

Téléphone siège social : +41 44 855 88 77
Télécopie siège social : +41 44 855 87 01
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

Numéro d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

Producteur : Omya (Schweiz) AG
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
Tel. +41627892929
Fax +41627892077
sdb.ch@omya.com

Directive des classification complémentaires pour la Suisse : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



MENNO TER forte RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.05.2017
2.0	29.05.2017	TEMPAGRO_755	Date de la première version publiée: 08.05.2017
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MENNO TER forte RTU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation extérieur
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,
8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



MENNO TER forte RTU

Version 2.0 (CLP_CH)	Date de révision: 29.05.2017	Numéro de la FDS: TEMPAGRO_755	Date de dernière parution: 08.05.2017 Date de la première version publiée: 08.05.2017
----------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
chlorure de didécylidiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	0,65

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



MENNO TER forte RTU

Version 2.0 (CLP_CH)	Date de révision: 29.05.2017	Numéro de la FDS: TEMPAGRO_755	Date de dernière parution: 08.05.2017 Date de la première version publiée: 08.05.2017
----------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : - produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Porter un équipement individuel de protection approprié.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



MENNO TER forte RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.05.2017
2.0	29.05.2017	TEMPAGRO_755	Date de la première version publiée: 08.05.2017
(CLP_CH)			

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

Autres données : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes

Protection des mains
Matériel : Gants imperméables

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

pH : 7,55

Densité : 0,997 g/cm³

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : soluble

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



MENNO TER forte RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.05.2017
2.0	29.05.2017	TEMPAGRO_755	Date de la première version publiée: 08.05.2017
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 238 mg/kg
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.342 mg/kg
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,19 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Donnée se rapportant à l'agent actif.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



MENNO TER forte RTU

Version 2.0 (CLP_CH)	Date de révision: 29.05.2017	Numéro de la FDS: TEMPAGRO_755	Date de dernière parution: 08.05.2017 Date de la première version publiée: 08.05.2017
----------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,062 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,026 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



MENNO TER forte RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.05.2017
2.0	29.05.2017	TEMPAGRO_755	Date de la première version publiée: 08.05.2017
(CLP_CH)			

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Skin Corr. : Corrosion cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



MENNO TER forte RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.05.2017
2.0	29.05.2017	TEMPAGRO_755	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			08.05.2017

non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.